

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGES ROYER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

	PAGES
Préambule	3
1. Présentation de la structure	3
1-1 Fonctionnement	4
1-1-1 Le personnel.....	4
1-1-2 Services proposés.....	4
1-1-3 Actions culturelles.....	5
1-2 Horaires d'ouverture de la structure	5
2. Modalités d'adhésion	5
2-1 La carte d'adhésion.....	5
2-2 Conditions de prêt	6
2-2-1 Prêt des documents.....	6
2-2-2 Constitution du dossier d'inscription.....	6
2-2-3 Les différents courriers adressés aux emprunteurs.....	7
2-2-4 La réservation	7
3. Le site Internet, le catalogue et les moyens de communication	7
3-1 Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers	7
3-2 Le site Internet et catalogue du réseau des bibliothèques de Troyes Champagne Métropole	7
3-3 Les moyens de communication de la bibliothèque et de Troyes Champagne Métropole	8
3-4 Droits à l'image	8
4. Les relations entre la structure et les usagers.....	8
5. L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public	9
6. Nous contacter	9
ANNEXE.....	10

Préambule

Dans le cadre de la Politique Locale envers la jeunesse et la culture, la ville de Saint-André-les-Vergers gère plusieurs structures culturelles au sein du Pôle Culturel dont la bibliothèque municipale Georges Royer.

Celle-ci répond aux différents axes de la politique de la ville envers la jeunesse et la culture :

Permettre l'accès de tous à toutes les structures

Faire connaître les structures

Les mobiliser autour du projet culturel de la ville au travers d'actions pour et avec le public

Favoriser l'accès à la culture et à la citoyenneté

Intégrer les enfants et les jeunes

Permettre la rencontre

Bien vivre et vivre ensemble

Aller à la rencontre de tous les publics

Cette structure est placée sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-adhérents).

Tout usager de la bibliothèque (inscrit ou non) s'engage à se conformer au règlement intérieur (affiché à l'entrée de la bibliothèque).

1 Présentation de la structure

La ville de Saint-André-les-Vergers assure au travers de la bibliothèque municipale Georges Royer un service de lecture publique.

La bibliothèque est ouverte à toute personne, sans limite d'âge et permet gratuitement la consultation sur place de documents en libre accès (ou sur demande pour les ouvrages en réserve).

La bibliothèque met à disposition du public un fonds d'environ 25 000 ouvrages et une trentaine d'abonnements à des périodiques.

La bibliothèque municipale de Saint-André-les-Vergers fait partie du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Troyes Champagne Métropole ; à ce titre, elle dispose d'un service de navette trois fois par semaine (mardi, jeudi et vendredi) qui circule entre les différentes bibliothèques du réseau.

La bibliothèque propose aux usagers :

➤ Une section adulte avec différentes collections :

- ✓ des romans,
- ✓ des romans policiers,
- ✓ du fantastique et de la science-fiction,
- ✓ des biographies,
- ✓ des livres « large vision »
- ✓ des livres « faciles à lire »
- ✓ des bandes dessinées,
- ✓ des livres « fonds local »
- ✓ des documentaires

➤ **Un espace dédié aux périodiques** (quotidiens, hebdomadaires et mensuels) : pour les hebdomadaires et les mensuels, le dernier numéro n'est pas empruntable et est réservé à la consultation sur place, les numéros précédents sont empruntables. Les quotidiens sont à consulter sur place.

Les quotidiens sont conservés 2 mois, les hebdomadaires 3 mois et les mensuels sont conservés 1 an.

➤ **Le jardin de Colette** de 9h à 17h les jours d'ouverture de la bibliothèque.

➤ **Une section ados** avec différentes collections :

- ✓ des romans,
- ✓ des mangas,
- ✓ des bandes dessinées,
- ✓ des documentaires

➤ **Un espace bébés lecteurs** dédié aux bébés de 0 à 3 ans.

Son accès et son usage sont réservés aux bébés accompagnés d'un adulte.

➤ **Une section jeunesse** avec différentes collections :

- ✓ des albums
- ✓ des romans (premières lectures et lectures intermédiaires)
- ✓ des livres pop-up
- ✓ des mangas
- ✓ des bandes dessinées
- ✓ des documentaires
- ✓ des périodiques

➤ **Une salle d'exposition** ouverte aux usagers lors de manifestations ponctuelles et temporaires.

1-1 Fonctionnement

1-1-1 Le personnel

Les agents de la bibliothèque sont des agents publics territoriaux formés au métier du livre et de la culture.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque et animer les collections.

1-1-2 Services proposés

Un poste informatique est mis à disposition des usagers, sur demande auprès des agents de la bibliothèque. Un accès Wi-Fi d'une durée d'1h est possible sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte de bibliothèque (et pourra être prolongé si besoin).

Un service de portage de documents à domicile :

gratuit et réservé aux dryats ne pouvant se déplacer, de façon ponctuelle ou permanente, titulaire d'une carte de lecteur en cours de validité. Sur demande au 03.25.79.10.94.

Un service de photocopies :

A4 ou A3, en noir et blanc ou en couleurs, selon la tarification en vigueur.

Seul le personnel est habilité à se servir du photocopieur et les impressions (et numérisations) ne sont pas possibles.

Un accès WI-FI :

Demande d'un code auprès des agents de la bibliothèque - sur présentation de la carte de bibliothèque ou de la carte d'identité. Ce code est valable 4h sur 2 périphériques.

1-1-3 Actions culturelles

La participation aux actions culturelles de la bibliothèque se fait gratuitement, sur invitation et/ou sur inscription, et l'adhésion à la bibliothèque n'est pas obligatoire pour y participer. Le calendrier d'animations de la bibliothèque est disponible via les différents moyens de communication.

1-2 Horaires d'ouverture de la structure

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERMETURE HEBDOMADAIRE	
Mardi	10h-12h	14h-18h
Mercredi	10h-12h	14h-18h
Jeudi	Réservé aux accueils de classe	14h-18h
Vendredi	Réservé aux accueils de classe	14h-18h
Samedi	10h - 17h (journée continue)	
Dimanche	FERMETURE HEBDOMADAIRE	

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont susceptibles de modification temporaire. Renseignements au 03.25.79.10.94

Les modifications d'horaires et les fermetures exceptionnelles sont annoncées à l'accueil de la bibliothèque, sur la page Facebook de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers, et via les différents moyens de communication de la ville.

2 Modalités d'adhésion

2-1 La carte d'adhésion

La carte d'adhésion est nominative et engage la personne qui en est titulaire ; elle est valable une année de date à date ; elle est obligatoire et doit être en cours de validité pour emprunter des documents. Elle permet l'emprunt de documents et l'accès aux services numériques (pour la carte réseau).

Les personnes mineures s'inscrivent sous la responsabilité d'un représentant légal.

Le choix est offert entre :

- **une carte dite de proximité** dédiée à la seule bibliothèque de Saint-André-les-Vergers (voir conditions de prêt) qui permet :
 - de consulter son compte usager, de réserver à distance des documents de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers.
 - d'emprunter des documents de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers
- **une carte dite réseau** (voir conditions de prêts) qui permet :
 - d'accéder à toutes les bibliothèques-médiathèques affiliées au réseau Troyes Champagne Métropole
 - d'emprunter et de rendre les documents en tous points du réseau, quels que soient les lieux où ils ont été prêtés ;
 - de consulter son compte usager, de réserver à distance et de demander l'acheminement dans la bibliothèque de leur choix ;
 - d'accéder à la bibliothèque numérique.
- **une carte dite de collectivité** gratuite réservée aux écoles dryates, aux services municipaux, aux assistantes maternelles dryates, aux associations locales et aux partenaires de projets culturels extérieurs. **La responsabilité de cette carte est portée par l'enseignant ou l'adulte référent du projet.**

2-2 Conditions de prêt

2-2-1 Prêt des documents

Le prêt de documents est réservé aux adhérents de la bibliothèque.

L'adhérent est responsable des documents empruntés. Ils doivent être rendus en l'état. Si un document est perdu, rendu détérioré ou incomplet, l'adhérent s'engage à remplacer l'ouvrage à l'identique ou, à défaut, à racheter un autre titre dont les références lui seront indiquées par le personnel de la bibliothèque et ce, à hauteur de la valeur du document à remplacer.

La carte « Proximité » permet l'emprunt de :

- 10 documents (livres, BD ou revues) *de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers*

La carte « Réseau » permet l'emprunt de :

- 10 documents (livres, BD, livres audios ou revues)
- 10 autres documents (dont 8 CD maximum, 6 DVD maximum, 4 partitions ou 5 ebooks maximum)

La carte « Collectivité » permet l'emprunt de :

- 50 documents (livres, BD ou revues) *de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers*, dans le cadre de l'activité de la collectivité.

Pour les cartes « Proximité » et « Réseau » : le prêt des ouvrages est consenti **pour une durée de 21 jours**, renouvelable une fois, sous réserve que l'ouvrage en question ne soit pas réservé par un autre lecteur et que le lecteur ne soit pas en infraction (documents en retard ou pénalités de retard en cours).

Pour les cartes « Collectivité » : le prêt des ouvrages est consenti pour une durée de 90 jours.

Tout retard entraîne une suspension du droit de prêt pour une durée équivalente au nombre de jours de retard.

Les usagers ayant un livre en retard ou ayant une suspension du droit de prêt en cours ne peuvent pas emprunter de documents, faire de réservation ou utiliser leur compte lecteur en ligne.

Sauf autorisation exceptionnelle du personnel de la bibliothèque, les livres adultes ne peuvent pas être empruntés sur une carte jeunesse.

2-2-2 Constitution du dossier d'inscription

- **Documents à remplir :**

- Fiche d'inscription* à retirer auprès des bibliothécaires (blanche pour la proximité, verte pour le réseau et jaune pour la jeunesse) ; elle doit porter mention de la date du jour de l'encaissement.

La fiche des mineurs doit être impérativement signée par leurs représentants légaux.

- Autorisation de fréquenter la structure seul et d'en repartir seul - pour les mineurs, à partir de 9 ans
- Autorisation tierce personne - pour les mineurs

- **Documents à présenter :**

- Présentation de la carte d'identité (ou du livret de famille pour les mineurs) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Justificatif de situation actualisé pour la gratuité.

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriels doit être signalé par écrit ou par courriel (bibliotheque@ville-saint-andre-les-vergers.fr).

* Les données recueillies dans cette fiche seront utilisées exclusivement par le service de la bibliothèque municipale Georges Royer dans le cadre de la gestion des inscriptions.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Directive Européenne du 27 avril 2016, vous pouvez accéder, modifier, rectifier ou vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter le Pôle Culturel ou écrire à mairie@ville-saint-andre-les-vergers.fr.

Ces données seront conservées pendant la durée recommandée par les archives publiques. Le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Saint-André-les-Vergers peut être contacté

- à l'adresse suivante : CDG10, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine,
- ou par courriel dpo@cdg10.fr
- ou au 03.25.73.58.01.

2-2-3 Les différents courriers et courriels adressés aux emprunteurs

- Une lettre pour les réservations en attente de retrait (mise à disposition pendant 15 jours) ;
- Une lettre de courtoisie envoyée quelques jours avant la date de retour des documents ;
- Une lettre prévenant 15 jours avant de l'expiration d'abonnement ;
- Des lettres de rappel pour les documents en retard, au nombre de trois, envoyées à 7 jours d'intervalle par courriel et/ou lettre postale ; suivies d'une émission de titre de recette exécutoire par le Trésor Public, le cas échéant.

2-2-4 La réservation

Pour les détenteurs d'une carte « proximité » de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers : 5 documents de la bibliothèque peuvent être réservés ; ils seront disponibles à l'accueil de la bibliothèque (pendant 10 jours).

Pour les détenteurs d'une carte « réseau des bibliothèques Troyes Champagne Métropole » : 5 documents de n'importe quelle bibliothèque du réseau peuvent être réservés ; ils seront disponibles à l'accueil de la bibliothèque choisie (pendant 10 jours).

3 Le site Internet, le catalogue et les moyens de communication

3-1 Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers

Une page dédiée à la bibliothèque est consultable depuis le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

3-2 Le site Internet et catalogue du réseau des bibliothèques de Troyes Champagne Métropole

Le site Internet et catalogue du réseau des bibliothèques de Troyes Champagne Métropole, accessibles par tous : <https://mediatheque-jacques-chirac.fr/>

Pour les personnes inscrites à la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers, le catalogue vous permet de réserver les livres de la bibliothèque de Saint-André-les-Vergers et de prolonger vos prêts.

Pour les personnes inscrites au réseau des bibliothèques Troyes Champagne Métropole, le catalogue vous permet de réserver les livres de n'importe quelle bibliothèque et de prolonger vos prêts.

Via ce site, les personnes inscrites au réseau des bibliothèques Troyes Champagne Métropole ont également accès à :

- 3 vidéos par mois sur ArteVOD
- Des ebooks sur BiblioVox et CVS
- De la presse en ligne sur Cafeyn
- Des cours en ligne

3-3 Les moyens de communication de la bibliothèque et du réseau Troyes Champagne Métropole

Les moyens de communication de la bibliothèque sont :

- Le Facebook de la mairie : <https://www.facebook.com/villesaintandrelesvergers>
- Le Facebook de la bibliothèque : <https://www.facebook.com/people/Bibliothèque-municipale-Georges-Royer/61568805476651/>
- L'Instagram de la mairie : https://www.instagram.com/saintandrelesvergers_officiel/
- Agendas des Médiathèques de Troyes Champagne Métropole : <https://mediatheque-jacques-chirac.fr/agendas/>
- Le magazine de Saint-André-les-Vergers
- Les panneaux lumineux d'informations de la ville

3-4 Droit à l'image

Une demande d'autorisation de droit à l'image (prise de photo et diffusion sur différents supports de communication) est nécessaire :

- Pour un mineur, qu'il soit seul ou en groupe, auprès de son représentant légal.
- Pour une personne majeure, si elle est **isolée** et **reconnaisable**.

4. Les relations entre la structure et les usagers

Les usagers s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de la structure.

Les usagers s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à ranger les chaises et les documents au fur et à mesure de leurs utilisations.

Il est interdit de dégrader les documents (effectuer des découpages, corner les pages ou remplir les mots fléchés ou croisés...) sous peine de devoir les remplacer.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la bibliothèque.

Il est interdit de consommer boisson ou nourriture sur les tables ou dans les espaces de lecture.

Une fontaine à eau est mise à disposition des usagers : les jeunes enfants ne sont autorisés à l'utiliser qu'en présence d'un adulte et les gobelets sont à demander à l'accueil.

Pour le confort de tous, le téléphone portable doit être mis en mode silencieux et toute communication s'effectuer dans le sas d'entrée ou dans le jardin.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens d'assistance.

Les usagers sont priés de laisser les commodités dans leur état de propreté initial.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les usagers doivent suivre le parcours d'évacuation des locaux affiché à l'entrée du bâtiment et suivre les consignes du personnel.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'adhérent ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats.

Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux.
Tout comportement gênant le fonctionnement du service peut entraîner une exclusion temporaire de l'établissement.

**Tous les enfants fréquentant la bibliothèque, seuls ou accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs parents ou des responsables légaux.
Les enfants peuvent fréquenter seuls la structure à partir de l'âge de 9 ans, en fonction de leur degré d'autonomie.**

Les parents ou les responsables légaux qui déposent leurs enfants à la bibliothèque sont tenus de reprendre ces derniers avant l'heure de fermeture ou après la fin d'une animation le cas échéant. En cas de manquement à ces consignes, la responsabilité de la structure ne saurait être engagée.

Concernant les animations proposées par la bibliothèque, les premiers inscrits sont prioritaires et les jauges d'accueil sont tributaires des normes de sécurité que le personnel comme les usagers sont tenus de respecter.

Concernant l'espace bébés lecteurs, il est demandé aux adultes et aux enfants de se déchausser par respect pour l'hygiène du lieu.

La bibliothèque est accessible aux personnes à mobilité réduite et dispose d'un élévateur situé au fond de la salle du RDC qui arrive dans la salle d'exposition du 1^{er} étage.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que la responsable du Pôle culturel en seront avertis. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée et ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion en cours.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

5 L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public :

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

6 Nous contacter :

Bibliothèque municipale Georges Royer
1 Square Lucien Leclair
10120 Saint-André-les-Vergers
03.25.79.10.94
bibliotheque@ville-saint-andre-les-vergers.fr

Un parking gratuit est à votre disposition à proximité de la bibliothèque.
Lignes de bus 5 et 11, arrêt « Centre commercial ».

ANNEXE

TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Tous les tarifs de la bibliothèque sont votés en Conseil Municipal

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

➤ **Adhésion proximité**

Habitants de la commune	
Adultes	4 €
Habitants hors de la commune	
Adultes	16 €

➤ **Adhésion réseau**

Habitants Troyes Champagne Métropole	
Adultes	15 €
Habitants hors Troyes Champagne Métropole	
Adultes	35 €

L'adhésion est gratuite pour :

- Les mineurs de moins de 18 ans ;
- Les lycéens, apprentis, étudiants et personnes en service civique ;
- Les demandeurs d'emploi et personnes titulaires des minimas sociaux ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Le personnel et enseignants de l'URCA et de l'UTT.

➤ **Tarifs des photocopies**

Format A4 : 0,15 €

Format A3 : 0,30 €

➤ **Tarifs de remplacement de la carte de proximité**

En cas de perte : 1,50 €